

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 19 octobre 2021

Le 19 octobre 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 13 octobre 2021, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine KAHANE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_88	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin : choix du lauréat du concours	10/09/21
2021_89	Mon Ciné dans le cadre de l'appel à projets Médiations du cinéma : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2022	22/09/21
2021_90	Signature de l'avenant n° 3 au marché 19011 « lot n° 1 : Maintenance et dépannage des portes sectionnelles, portails, portillons, barrières levantes, rideaux métalliques et portes rapides des bâtiments communaux »	24/09/21

2021_91	Accord-cadre Missions de prestations juridiques : conseil, assistance et permanence juridique – rectification d’une erreur matérielle	5/10/21
---------	---	---------

2. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur le Maire à Paris pour le 103ème congrès des Maires de France - Du 16 au 18 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur le Maire à Paris pour le 103ème congrès des Maires de France.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l’enveloppe suivante :

- Pour le déplacement de Monsieur le Maire à Paris du 16 au 18 novembre 2021 : 105,00 € pour les frais de restauration et 250,00 € pour les frais de transport et 220,00 € pour les frais d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

3. Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à Paris pour le 103ème congrès des Maires de France - Du 16 au 18 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à Paris pour le 103ème congrès des Maires de France.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l’enveloppe suivante :

- Pour le déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à Paris du 16 au 18 novembre 2021 : 105,00 € pour les frais de restauration et 250,00 € pour les frais de transport et 220,00 € pour les frais d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention 2021 entre la Ville et le CCAS.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que les dispositions financières prises pour 2021 dans la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS sont inscrites aux budgets principaux 2021 respectifs de la Ville et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

- 5. Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier. Phase 2 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au lot 6 « Electricité – courant faible ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 19007 « Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier Phase 2 » lot 6 « Electricité – courant faible » avec la société MDJ, tel que présenté en annexe.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Que les clauses du marché non impactées par cet avenant demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

- 6. Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier Phase 3 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants n° 1 au marché n° 19036 lots 7 et 10.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 19036 « Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier Phase 2 » lot 7 « désamiantage / dépose – ossature bois / vêtire – menuiseries extérieures bois aluminium / métalliques - occultations » avec la société Carbonero, tel que présenté en annexe.

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 19036 Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier Phase 2 » lot 10 « VMC simple flux - sanitaires » avec la société DTE Ingénierie, tel que présenté en annexe.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Que les clauses du marché non impactées par cet avenant demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

- 7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours, Thomas Landemaine Architecte domicilié 2 bis rue Richer de Belleval à Montpellier (34000), pour un taux de rémunération fixée à 13,90 %, soit un forfait provisoire de 667 113,60 € HT, sur la base du montant prévisionnel de travaux de 4

800 000 € HT.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

8. Secteur Croizat : dénomination d'un espace public.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De dénommer cet espace public situé sur le secteur Croizat :

Rue Pierre Lami

Né le 24 décembre 1923 - Décédé le 25 juin 2011

Tenant : avenue Benoît Frachon - Aboutissant : Avenue Ambroise Croizat

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

9. Avis sur la projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, assorti des demandes et remarques détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
4 abstention(s)*

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des classes d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) avec les villes qui accueillent des enfants martinérois durant l'année scolaire 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les conventions à intervenir avec les villes de Gières, Eybens et Echirolles pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les dites conventions avec les communes de Gières, Eybens et Echirolles pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

11. Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré pour l'année scolaire 2021-2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter la subvention aux écoles 2021-2022 calculée en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2021 (5 €/élève).

Ecoles	Effectifs réels 2021/2022	A VERSER
Gabriel Péri mat.	105	525,00 €
Gabriel Péri élém.	189	945,00 €
V. Couturier mat.	91	455,00 €
V. Couturier élém.	158	790,00 €
Paul Langevin mat.	133	665,00 €
Paul Langevin élém.	176	880,00 €
Saint Just primaire	91	455,00 €
Joliot Curie mat.	111	555,00 €
Joliot Curie élém.	160	800,00 €
Voltaire mat.	75	375,00 €
Voltaire élém.	195	975,00 €
Henri Barbusse mat.	103	515,00 €
Henri Barbusse élém.	166	830,00 €
Romain Rolland mat.	98	490,00 €
Romain Rolland élém.	153	765,00 €
Condorcet mat.	92	460,00 €
Condorcet élém.	160	800,00 €
Paul Eluard mat.	73	365,00 €
Paul Eluard élém.	137	685,00 €
Paul Bert mat.	76	380,00 €
Paul Bert élém.	116	580,00 €
A. Croizat primaire	116	580,00 €
Jeanne Labourbe mat.	57	285,00 €
TOTAL	2831	14 155,00 €

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux du lycée Pablo Neruda pour l'année scolaire 2021-2022 au profit des services jeunesse des villes de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin d'Uriage.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention tripartite entre le lycée Pablo Néruda, la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin d'Uriage portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre le lycée Pablo Néruda, la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin d'Uriage

DIT

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin d'Uriage disposeront des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

13. Désignation d'un représentant à l'association " Réseau 38 des LAEP ".

Il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (33 voix)

Il est approuvé la représentation de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'association «réseau LAEP 38» par Madame CHARRETIER épouse NOUGIER Céline.

14. Ajout d'une tarification " gratuité " pour l'activité stage EMS vacances dans le cadre des Vacances Apprenantes, action " Vacances Actives " pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

D'accorder la gratuité aux enfants suivis dans le cadre du dispositif, programme de réussite éducative, pour les vacances de printemps 2022, été 2022 et automne 2022 dans la limite de la subvention accordée par l'Etat.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

15. Festival Ecran Total novembre 2021 à Mon Ciné : signature de la convention de partenariat avec "Les C.E tissent la Toile" et application d'une tarification unique pour les billets "Les C.E tissent la toile" en pré-vente au sein des CSE.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'association « Les C.E Tissent la Toile » concrétisé à travers la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention concrétisant ce partenariat, reconductible de façon tacite.

DECIDE

L'application d'un tarif unique de 4,50 € sur les billets « Les C.E Tissent la Toile » en pré-vente au sein des CSE pour le festival Ecran Total.

DIT

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe Mon Ciné.

Que la Ville reversera 20 % de l'ensemble des recettes billetterie du Festival Ecran Total à l'association « Les CE Tissent la Toile ».

Que les dépenses prises en charge par Mon Ciné seront imputées au budget annexe du service Cinéma.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

16. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères pour Mon Ciné et l'association « Les C.E. Tissent la Toile » pour la mise en place du ticket unique « Ticket Action Cinémas ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'association « Les CE tissent la toile » concrétisé à travers la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ladite convention de partenariat, reconductible par tacite reconduction.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du cinéma.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

17. Fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élu(e)s : approbation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et indemnisation des conseillers municipaux subissant des pertes de revenus - abroge en partie les délibérations n°7 du 09 juin 2020 et n°20 du 25 mai 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De répartir l'enveloppe globale en fixant les indemnités du maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire, de la manière suivante :

- pour le Maire : 40,50 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 1 575,21 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour la 1ère adjointe : 30,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 1 201,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué : 24,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 968,46 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints : 22,70% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 882,89 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 5 adjoints : 21,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 851,78 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 3 conseillers délégués : 13,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 540,63 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 adjoint et 1 conseiller délégué: 10,80 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 420,06 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)

- pour 1 conseiller délégué: 8,30 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 322,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 10 conseillers délégués : 5,20% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 202,25 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour les autres conseillers (11) : 2,58% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 100,35 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice).

Les attributions individuelles seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice de référence.

DIT

Que les dépenses seront imputées au budget principe de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
2 abstention(s)*

Signature de KAHANE Claudine secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 19 octobre 2021 :